

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Collège La Cabriole

*Mai 2010*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège La Cabriole s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application de sa politique par l'établissement assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège La Cabriole, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 9 juillet 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 15 et 16 janvier 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que les professeurs<sup>2</sup> et les étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège La Cabriole et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M<sup>me</sup> Johanne Bouchard, directrice générale de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc., M<sup>me</sup> Andrée Déry, conseillère pédagogique au Cégep de Saint-Hyacinthe et M<sup>me</sup> Marie Gauvin, conseillère pédagogique au Cégep de Drummondville. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Hélène Dufour, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Le Collège La Cabriole, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, est un établissement privé non subventionné qui est autorisé, depuis le 19 août 2004, à offrir le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Palefrenier professionnel* (CNN.03), défini en objectifs et standards. Le programme comprend 1200 heures réparties sur deux sessions et un stage de 8 semaines permet à l'étudiant d'intégrer l'ensemble de ses apprentissages.

Le Collège est accrédité par la Fédération équestre du Québec (FEQ), ce qui permet aux élèves de se présenter aux examens de la Fédération. Il a élaboré une entente avec la commission scolaire des Hautes-Rivières pour accueillir des étudiants du secondaire dans le cadre d'une passerelle DEP-AEC.

En 2007-2008, douze étudiants étaient inscrits au programme *Palefrenier professionnel*. Présents depuis le début du programme, trois enseignants, chargés de cours, donnent tous les cours du programme sauf le cours d'*Informatique appliquée* et le cours *Santé, sécurité au travail* qui est donné par un professionnel accrédité par la CSST. Le directeur général du Collège assure la gestion pédagogique, assisté ponctuellement d'une directrice des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en vigueur au moment de la visite est celle qui a fait l'objet d'évaluation de la part du Collège. Elle a été évaluée par la Commission en décembre 2005 qui l'a jugée entièrement satisfaisante.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

La démarche a été placée sous la responsabilité de la directrice des études qui a réalisé l'autoévaluation et rédigé le rapport. Le directeur général et les trois enseignants du Collège ont également participé à la démarche. Un devis d'évaluation a été élaboré. La démarche ne s'est toutefois pas appuyée sur les modalités d'évaluation et de révision prévues à la politique. Le devis établit pour les différents objets abordés (responsabilités des intervenants, les opérations relatives à l'évaluation des apprentissages, l'administration des outils d'évaluation, les aspects pédagogiques de l'évaluation et la reconnaissance des acquis) les outils de collecte de données utilisés. Bien que le rapport présente plusieurs mesures visant l'amélioration de l'application de la politique elle-même, de l'enseignement et des apprentissages, il ne contient pas de plan d'action proprement dit.

Le Collège s'est assuré de recueillir l'opinion de tous les intervenants concernés par l'application de la PIEA par le biais d'un questionnaire abordant divers aspects de la PIEA, notamment les plans de cours et les instruments d'évaluation. Tous les enseignants, les membres de la direction, les membres du conseil d'administration ainsi que les seize étudiants ayant fréquenté le Collège entre août 2005 et juin 2007 ont répondu au questionnaire leur étant destiné. Les données recueillies grâce à ces questionnaires paraissent dans l'ensemble assez pertinentes. Le Collège a analysé les grilles d'évaluation et les clefs de correction afférentes. Il a également étudié les dossiers de tous les étudiants à qui il avait reconnu des acquis. L'analyse qui est faite à partir des données recueillies est sommaire, voire absente pour certains objets. De plus, elle ne permet pas d'établir des liens clairs entre les conclusions du rapport et les quelques données qui y sont présentées. Le rapport ne présente pas non plus de démonstration de l'atteinte des objectifs de la PIEA.

La Commission a, lors de la visite, recueilli des informations supplémentaires pour vérifier si les responsabilités sont exercées conformément au texte de la politique. En plus d'obtenir de l'information lors des rencontres avec les divers intervenants et afin de fonder son jugement, la Commission a étudié les plans de cours, les épreuves finales de cours, les grilles d'évaluation de ces épreuves et un échantillon de dossiers étudiants.

La Commission estime qu'en se basant sur les modalités prévues à sa PIEA, le Collège aurait pu établir un devis clair qui lui aurait permis de mieux cibler les enjeux de l'évaluation, de mieux déterminer les questions à examiner en conséquence. La démarche d'autoévaluation retenue par le Collège La Cabriole n'a pas donné une autoévaluation de l'application de sa politique utile lui permettant de tirer tous les fruits de cet exercice. Le Collège, lors de sa prochaine opération d'évaluation de l'application de sa PIEA aurait intérêt à appliquer le mécanisme prévu à sa politique et à en préciser davantage les modalités le cas échéant. De plus, compte tenu des lacunes observées dans sa démarche, la

Commission lui *suggère* de se donner un devis clair, réel outil de planification de son évaluation, qui sera fondé sur une problématique reflétant la situation de son Collège et lui permettant de bien cibler les informations à recueillir et la profondeur du traitement à y accorder. Elle lui *suggère* aussi de procéder à une analyse plus rigoureuse des données recueillies, de bien lier les conclusions à ses analyses pour ainsi bien fonder les décisions qu'il prendra quant aux actions à entreprendre.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège traite sommairement des responsabilités des intervenants. Il a utilisé les données recueillies grâce aux questionnaires adressés aux enseignants, à la Direction des études, au conseil d'administration et aux étudiants. Le Collège conclut que les intervenants exercent leurs responsabilités conformément au texte de la politique.

Pour s'assurer de la prise en compte des objectifs du programme, la PIEA prévoit que le Collège établit des plans-cadres pour chacun de ses cours. Le Collège s'est doté de plans-cadres, approuvés par le directeur général, qui servent à l'élaboration des plans de cours.

L'analyse que la Commission a réalisée lui a permis de constater que les enseignants élaborent les plans de cours détaillés conformes aux plans-cadres et à ce que prévoit la PIEA comme attendu. La Direction générale approuve les plans de cours, en assure la normalisation et l'archivage comme stipulé à la PIEA.

La politique prévoit plusieurs modalités d'évaluation des apprentissages : évaluation diagnostique<sup>3</sup>, formative<sup>4</sup>, sommative, finale et de mi-session. L'examen des outils d'évaluation, réalisé par la Commission, a permis de constater que les épreuves de mi-session et finales ont cours, comme la politique le prévoit. Il ressort de l'analyse effectuée par la Commission que l'évaluation formative, bien qu'elle ne soit pas explicitement mentionnée dans les plans de cours, est bien intégrée aux pratiques des enseignants. Par contre, l'évaluation diagnostique est peu structurée, quoique les enseignants réalisent avec les étudiants des activités en ce sens toutes les trois semaines.

Quant à l'évaluation sommative, elle se réalise comme prévu à la PIEA qui confie la responsabilité aux professeurs de préciser les objectifs à évaluer dans un cours et leur valeur relative en pourcentage. La PIEA établit aussi la valeur de l'évaluation individuelle finale à 40 %. Enfin, la politique précise que l'évaluation sommative doit permettre d'attester le degré de maîtrise des objectifs visés. L'enseignant conçoit les instruments

- 
3. L'évaluation est dite **diagnostique** lorsqu'elle a pour but d'apprécier les caractéristiques d'un étudiant dans un contexte donné. (...) (Article 2.2.1 de la PIEA du Collège).
  4. L'évaluation est dite **formative** lorsqu'elle s'intègre au processus même de l'enseignement-apprentissage en classe ou en écurie. Elle renseigne l'étudiant sur les apprentissages réalisés ainsi que sur ses lacunes. (Article 2.2.2 de la PIEA du Collège).

d'évaluation et les fait approuver par la direction. De plus, les enseignants se dotent de grilles de correction. Le Collège, dans son rapport, a relevé certaines lacunes au niveau des grilles de correction utilisées par les enseignants et manifestait son intention de développer une grille de correction par cours afin d'uniformiser le processus de correction. Par ailleurs, la Commission a pu observer que les modalités entourant les absences aux cours et aux évaluations étaient bien mises en œuvre, tout comme celles relatives à la révision de notes. La Commission juge que les responsabilités relatives à l'évaluation sommative ont été assumées conformément à la PIEA du Collège.

La politique prévoit comme faisant partie des éléments d'un plan de cours, une référence, s'il y a lieu, aux exigences particulières du cours en ce qui a trait à l'évaluation du français. La Commission a observé la conformité des pratiques avec le libellé de la PIEA en constatant que tous les plans de cours font part d'exigences particulières, pouvant aller jusqu'à retrancher 10 %, pour l'évaluation de la qualité du français. Cependant, la Commission a constaté à la visite que le français est corrigé par les enseignants, mais que la pénalité prévue à la PIEA n'est pas appliquée par ceux-ci. La Commission invite le Collège à s'assurer de l'application de sa PIEA à cet égard.

Quant aux modalités de reconnaissance des acquis, le Collège indique dans son rapport qu'aucune équivalence n'a été accordée à la suite d'analyse d'acquis scolaires. Des acquis extrascolaires ont néanmoins été reconnus, pour deux étudiants, pour le cours *Santé et sécurité au travail*. L'établissement s'est assuré de recevoir l'original du certificat, en a vérifié la validité et en a déposé une copie au dossier de l'étudiant. Le Collège indique dans son rapport ne pas reconnaître d'acquis pour le cours d'équitation.

La direction s'assure, pour délivrer l'attestation, que l'étudiant répond à toutes les règles d'admissibilité, qu'il a réussi les activités d'apprentissage prévues au programme et qu'il a obtenu les unités qui s'y rattachent.

La Direction des études doit procéder tous les trois ans à une évaluation de l'application de la PIEA. La présente opération a été la première occasion pour le Collège de procéder à une telle autoévaluation depuis l'adoption de la politique en 2004.

La Commission estime que, dans l'ensemble, l'application de la PIEA telle que faite par le Collège La Cabriole est conforme.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège a comme objectif d'assurer la qualité, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. Ces objectifs étudiés par le Collège recoupent ceux analysés par la Commission. Dans son rapport, le Collège n'aborde pas explicitement la question de l'atteinte de ces objectifs. Les questionnaires adressés aux divers intervenants comportaient cependant des questions relatives à l'équité et à la qualité de l'information à transmettre aux étudiants. Le rapport ne présente toutefois pas d'analyse rigoureuse des diverses données ni de conclusion sur l'atteinte de ses objectifs.

La Commission a essentiellement cherché à savoir si l'évaluation des apprentissages est juste et équitable. L'équité suppose que l'évaluation permet à l'élève de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés, qu'elle est fidèle au contenu enseigné et, enfin, qu'elle doit être équivalente dans le cas d'un même cours donné par plus d'un enseignant.

La PIEA précise que les enseignants ne doivent évaluer que la maîtrise des objectifs qui sont poursuivis dans le cours. Les outils d'évaluation analysés par la Commission permettent généralement à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés. Tous les cours comportent un examen synthèse dont la valeur est, dans l'ensemble des cours, d'au moins 40 %. Dans le même ordre d'idées, le stage permet à l'étudiant de démontrer qu'il a bien intégré les apprentissages réalisés pendant le programme. De plus, l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné pendant le cours et correspond à ce qui est annoncé dans le plan de cours. En outre, l'étudiant doit, dans les cours où cela est nécessaire, démontrer qu'il maîtrise les aspects pratiques. L'étudiant est placé dans des situations pour lesquelles il a été bien préparé. Ainsi, les activités d'évaluation sont dans l'ensemble appropriées et permettent d'attester la maîtrise d'une compétence.

Comme deuxième objectif, la justice renvoie à la transparence de l'information livrée aux étudiants concernant les règles d'évaluation, l'impartialité dans l'application de ces règles et les droits de recours accordés aux étudiants. Les étudiants sont bien informés des modalités entourant l'évaluation des apprentissages, notamment par le biais des plans de cours. Lors de la visite, la Commission a appris que l'étudiant reçoit également une grille de correction détaillée. Conformément à la PIEA qui précise comme objectif de s'assurer

que la correction des épreuves se réalise à partir de critères et d'un barème de correction clairement définis.

Par ailleurs, un étudiant, s'il se sent lésé ou s'il est insatisfait du résultat qu'il a obtenu à une activité d'évaluation, peut se prévaloir d'une révision de la note. Les étudiants rencontrés n'ont exprimé aucune réserve à cet égard. Il apparaît également que l'évaluation des apprentissages est réalisée de façon impartiale.

La Commission estime que, de façon générale, l'application de la PIEA assure que l'évaluation des apprentissages des étudiants du Collège La Cabriole est juste et équitable.

## **Le plan d'action**

Pour chacun des objets qu'il a analysés, le Collège a prévu des mesures visant à corriger les lacunes observées et de nature à améliorer l'application de la PIEA. Elles visent, par exemple, l'élaboration de nouvelles grilles précisant le niveau de maîtrise des compétences attendu afin d'uniformiser le processus de correction des épreuves et la modification de la politique relativement à la reconnaissance des acquis pour tenir compte de la situation particulière du cours d'équitation. Au moment de la visite, certaines actions avaient déjà été réalisées dont celle concernant l'approbation des plans de cours.

## **Conclusion**

Au terme de son évaluation, la Commission estime donc que l'application que le Collège La Cabriole a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

En effet, la Commission a pu constater que les responsabilités, de manière générale, sont exercées conformément à ce que prévoit la PIEA par les instances ou personnes désignées.

Quant à l'efficacité, l'analyse que la Commission a faite des plans de cours, des instruments d'évaluation et des informations complémentaires recueillies lors des différentes rencontres avec les intervenants et les étudiants l'amène à conclure que l'évaluation des apprentissages telle qu'elle est réalisée au Collège La Cabriole est juste et équitable. Tous les cours comportent une épreuve finale de cours permettant à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint l'objectif visé par le cours et l'évaluation qui est faite des apprentissages est impartiale. De plus, les activités d'évaluation placent l'étudiant dans des situations pour lesquelles il est bien préparé. Les étudiants sont bien informés des modalités entourant l'évaluation des apprentissages.

La démarche d'autoévaluation retenue par le Collège n'a pas donné une autoévaluation de l'application de sa politique lui permettant de tirer tous les fruits de cet exercice. La Commission a obtenu la majeure partie des informations nécessaires pour appuyer son jugement par l'analyse qu'elle a faite de plusieurs documents, dont les plans de cours et des évaluations terminales, et lors des rencontres des divers intervenants concernés par l'application de la PIEA. Elle formule une suggestion visant l'amélioration de la démarche d'autoévaluation.

## **Les suites de l'évaluation**

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège La Cabriole accueille favorablement le jugement de la Commission. Il prend également bonne note des suggestions qui lui ont été faites en ce qui concerne l'amélioration de sa démarche d'autoévaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente